

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JEAN-PAUL POISSON

Statistique belge des régimes matrimoniaux

Journal de la société statistique de Paris, tome 101 (1960), p. 75-76

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1960__101__75_0

© Société de statistique de Paris, 1960, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/legal.php>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

VIII

VARIÉTÉ

Statistique belge des régimes matrimoniaux

Nous avons déjà eu dans ce journal l'occasion d'étudier les régimes matrimoniaux en France (cf. : Démographie et actes notariés » 2^e trim. 1951, et « Analyse statistique du Contrat de mariage » 1^{er} trim 1954).

Dans ces études, nous avons constaté la faible proportion réelle des jeunes ménages qui optaient pour un régime (séparation de biens) assurant l'indépendance juridique de l'épouse et avons noté que, dans la mesure où on constatait une augmentation de cette proportion, elle traduisait surtout une conséquence de fait des conditions actuelles de l'activité de certains milieux d'affaires et non pas un besoin d'indépendance juridique de la femme.

Ces conclusions étaient basées sur des sondages effectués sur les contrats de mariage dans les études de notaire, aucune statistique des régimes matrimoniaux n'étant actuellement publiée en France à notre connaissance.

Or il se trouve qu'en Belgique, pays dont le droit matrimonial est très proche du nôtre, l'Administration centrale de l'Enregistrement et des Domaines établit périodiquement une statistique des régimes matrimoniaux adoptés par les nouveaux mariés. Cette étude a été faite en particulier pour les années 1927, 1937, 1947, 1952 et 1957. L'Administration de l'Enregistrement belge a bien voulu nous transmettre les résultats de son étude pour 1957 et il nous a semblé intéressant de les publier. Les trois tableaux qui la récapitulent figurent en annexe.

On remarquera que les résultats fournis corroborent ceux que nous avons nous-mêmes obtenus. Si l'on note une augmentation nette des contrats de séparation de biens (due d'ailleurs vraisemblablement comme en France aux milieux d'affaires), il n'en demeure pas moins vrai qu'ils ne représentent en 1957 que 7,39 % du total des mariages. Or nos études antérieures nous avaient montré que si l'on recherche le comportement des véritables jeunes ménages (premières unions), les deux tiers environ des contrats de mariage de séparation de biens doivent être éliminés (comme étant choisis par les divorcés, veufs avec enfants et généralement vieilles générations diversement blessées par la vie). En supposant que ce pourcentage soit le même en Belgique, la proportion des jeunes époux qui choisissent le régime de la séparation de biens ne doit donc y être que de l'ordre de 2,50 %.

Nos sondages sur les contrats de mariage en France nous avaient permis d'élaborer notre étude de beaucoup plus près que ne le permettent les chiffres bruts publiés ci-contre; il y aurait donc intérêt à procéder en Belgique au même travail. Néanmoins ces résultats globaux sont intéressants tant en eux-mêmes que dans la mesure où ils corroborent nos travaux antérieurs.

Jean-Paul POISSON

1^o RELEVÉ PAR PROVINCE EN 1957 DES RÉGIMES MATRIMONIAUX
DES NOUVEAUX MARIÉS

Comparaison avec résultats antérieurs

PROVINCE	MARIAGES Nombre	CONTRATS DE MARIAGE		MARIAGES sans contrat (commu- nauté légal)	RÉGIMES ADOPTÉS DANS LES CONTRATS DE MARIAGE					
		Nombre	Pourcen- tage par rapport au nombre de mariages %		Commu- nauté légal	Commu- nauté d'acquêts	Commu- nauté universelle	Régime sans commu- nauté	Séparation de biens	Séparation de biens avec commu- nauté d'acquêts
Anvers	10 959	4 196	38,29	6 763	353	1 269	1 417	—	984	173
Brabant	13 872	7 142	51,49	6 730	1 325	2 489	704	—	1 802	821
Flandre occidentale	8 730	2 231	25,56	6 499	312	891	511	—	297	220
Flandre orientale	10 054	3 406	33,88	6 648	1 315	935	322	1	414	419
Hainaut	8 492	3 079	36,26	5 413	734	1 767	57	—	364	157
Liege	7 102	1 310	18,45	5 792	48	263	58	—	799	142
Limbourg	4 800	634	13,21	4 166	242	61	144	—	130	57
Luxembourg	1 566	209	13,35	1 357	31	72	2	—	71	33
Namur	2 536	505	19,91	2 031	21	250	4	2	174	54
<i>Totaux</i>										
1957 :	68 111	22 712	33,35	45 399	4 381	7 997	3 219	3	5 035	2 076
1952 :	67 340	20 528	30,48	46 812	4 028	6 977	3 083	1	4 589	1 850
1947 :	83 665	22 584	27,00	61 081	5 017	7 450	3 221	6	4 918	1 972
1937 :	63 435	14 537	22,92	48 898	3 556	4 448	2 690	4	2 958	879
1927 :	71 921	13 805	19,19	58 116	4 515	4 442	2 726	11	1 607	503
Régime total : en 1957 : 1; en 1952 et en 1947 : 0; en 1937 : 2; en 1927 : 1.										

II^o Tableau comparatif indiquant, en pour-cent, l'importance du nombre de chacun des régimes matrimoniaux par rapport au nombre de contrats de mariage, de 1927 à 1957.

	1927 %	1937 %	1947 %	1952 %	1957 %
1. Communauté légale adoptée par contrat	32,71	24,47	22,21	19,62	19,29
2. Communauté d'acquêts	32,17	30,60	32,99	33,99	35,21
3. Communauté universelle	19,74	18,50	14,26	15,02	14,17
4. Régime sans communauté	0,07	0,02	0,03	—	0,01
5. Séparation de biens	11,65	20,35	21,78	22,35	22,17
6. Séparation de biens avec communauté d'acquêts	3,65	6,05	8,73	9,01	9,14
7. Régime total	0,01	0,01	—	—	—

III^o. Tableau comparatif indiquant, en pour-cent, l'importance du nombre de chacun des régimes matrimoniaux par rapport au nombre des mariages, de 1927 à 1957.

	1927 %	1938 %	1947 %	1952 %	1957 %
1. Mariages sans contrat (communauté légale)	80,81	77,08	73,00	69,52	66,65
2. Communauté légale adoptée par contrat	6,23	5,61	6,09	5,98	6,43
Total des nos 1 et 2	87,09	82,69	79,00	75,50	73,09
3. Communauté d'acquêts	6,18	7,01	8,90	10,36	11,74
4. Communauté universelle	3,79	4,24	3,85	4,58	4,73
5. Régime sans communauté	0,01	—	—	—	—
6. Séparation de biens	2,23	4,66	5,88	6,81	7,39
7. Séparation de biens avec communauté d'acquêts	0,70	1,39	2,36	2,74	3,05
8. Régime total	—	—	—	—	—